

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 221.2024

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
abroge l'Arrêté Municipal n° 22.2024 du 11
janvier 2024
Rues concernées (quartier)**

**Voies de sécurité
Quartier de Canto-Perdrix (La Vierge)
Rue APOLLINAIRE Guillaume (La Vierge)
Rue du NARVAL (La Vierge)
Place Robert DESNOS (La Vierge)
Allée COCTEAU Jean (La Vierge)**

VILLE DE MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT les voies de sécurité publiques ou privées réservées aux véhicules dûment autorisés tels que les pompiers, les forces de l'ordre et les services dans l'ensemble des voies de sécurité du parc immobilier de "Canto-Perdrix",

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux et des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Le présent Arrêté Municipal abroge et remplace l'Arrêté Municipal n° 22.2024 du 11 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation de tout véhicule autre que les véhicules des pompiers, des forces de l'ordre et des services est interdite sur les voies de sécurité de l'ensemble du parc immobilier de Canto-Perdrix.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240313-RA24_32007-AI
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2A BF 52 FF 39 DA 5F B9 3C 03 94 29 FF 08 84 6C
 Publié le : 21/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/270258>

ARTICLE 3 : Heure d'ouverture des voies de sécurité - rue Narval, rue Guillaume Apollinaire, allée Jean Cocteau (côté parking)

La circulation des voies de sécurité sera ouverte de 06h00 à 11h30 pour le ramassage des ordures ménagères sur la rue Narval, la rue Guillaume Apollinaire et l'allée Jean Cocteau (côté François Villon).

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur ces voies.

ARTICLE 5 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe de 135 euros.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté pourront faire l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Ville de Martigues**.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

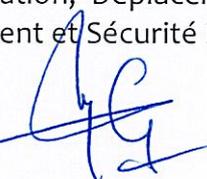
ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 11 mars 2024

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,




Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240313-RA24_32007-AI
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2A BF 52 FF 39 DA 5F B9 3C 03 94 29 FF 08 84 6C
 Publié le : 21/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/270258>